

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 51 /PR/MEPT/DP-2

SOMMAIRE :

Reclassement et Avancement
d'échelon

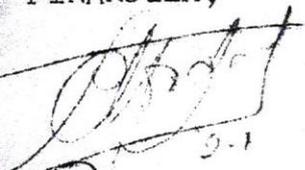
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°558/PR. du 21 Décembre 1964 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/AID. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°61-224/PR-MEFP. du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant, à titre exceptionnel, les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
- VU le Décret n°63-444/PR-MEFP. du 16 Septembre 1963 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Postes et Télécommunications ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative dans le cadre des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey, formulée par M. DOSSOU Randolph ;
- VU la lettre n°1398/MFP/1392/OPT. du 22 Septembre 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

WU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,



G. MIDAHUEN

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n°63-444/R-MEFP. du 16 Septembre 1963, M. DOSSOU Randolph, Inspecteur de 3ème échelon du Cadre autonome des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer, est reclassé dans le corps supérieur d'Exploitation des Postes et Télécommunications, à compter du 1er Février 1965 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, au grade, classe et échelon ci-dessous :

SITUATION DANS LE CADRE AUTONOME DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SITUATION DANS LE CORPS SUPERIEUR d'EXPLOITATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

de, Classe I.2.6I	AC con- servée au I.2.6I	Indi- ce d'ori- gine au I.2.6I	Solde de base annuel le	Rési- dence	Complé- ment spé- cial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immé- diatement supérieur	Grade, Classe et échelon	Indi- ce Daho.	A.C.	RSM
Inspecteur de 3ème échelon à/c 29.10.59	Ia3m 2j.	300	889900	60200	$370 \times I600 +$ $\frac{10000 \times 4}{10}$ =240.800	I.190.900	952.720	$\frac{959.500}{505}$	Inspecteur Central de 2ème échelon	525	7m16j	Né- ant

ARTICLE 2.- Est constaté, à compter du 15 Juin 1962, l'avancement au 3ème échelon de son grade, de M. DOSSOU Randolph, Inspecteur Central de 2ème échelon - AC épuisée.

ARTICLE 3.- Le reclassement et l'avancement constatés jusqu'au 31 Décembre 1964 ne donnent lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er Janvier 1965.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 20 Février 1967

ORIGINAL	I
FR	8
JORD	I
MFP	I
MFAE	I
MI PT PT	I
DP	4
DFP	I
DGF	I
CF	I
DI	I
TRESOR	I
D/OPT	2
PENSIONS	2
INTER.	I
CS 6 - IAA	1 -
4 - DGAJL	2
Gde.Chanc.	1

Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL

Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Bertin BORNA

VU :
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATION

Marcel DADJO